

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du dix-sept octobre deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints ; Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Stéphane BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Martine ROBERGE ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD, Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Franck PETIT ; David PERRAULT ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL.

Absentes : Elisabeth DURAND, Virginie BOTTAIS.

Secrétaire de séance : Eric DURAND.

Membres en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Voix délibératives : 27

2022-79

**ACCUEIL DU DISPOSITIF D'APPUI À LA COORDINATION DANS LES LOCAUX
DU BÂTIMENT DE LA POSTE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Les travaux de réhabilitation de la Mairie ont été l'occasion de mener en parallèle la réorganisation des espaces tout en prenant en compte l'amélioration du service auprès des usagers et la sécurité du personnel.

De ce fait, le Pôle EJES a rejoint les locaux du Centre de Loisirs permettant ainsi de regrouper sur un seul endroit les activités administratives et d'animations, à la satisfaction des usagers.

Le CCAS, quant à lui, a intégré les bureaux au 1^{er} étage de la Mairie, desservi à présent par un ascenseur. De ce fait, les agents du CCAS ne sont plus isolés et peuvent exercer leurs missions en toute sécurité. L'accueil est mutualisé entre le CCAS et la Mairie, générant ainsi une économie en matière de personnel.

De ce fait, le bâtiment sis au 2 rue de la Fontaine, occupé partiellement par la Poste pour 119.72 m² en rez-de-chaussée, dispose d'une surface de 175 m² répartie sur deux niveaux, libre de toute occupation.

Récemment, Madame la Directrice du « Trait d'Union du Cailly » a fait savoir qu'elle recherchait un lieu pour implanter le futur Dispositif d'Appui à la Coordination Rouen/Elbeuf (DAC). L'objet de ce dispositif est de venir en appui à tous les professionnels de santé sur l'ensemble du Territoire de Santé Rouen/Elbeuf, en les aidant à solutionner des situations complexes de suivi et éviter que certaines personnes se retrouvent dans des ruptures de parcours de santé et dans des situations dramatiques. L'activité du DAC sera conduite par une équipe pluri-professionnelle d'environ douze professionnels travaillant en bureaux partagés puisque la majeure partie du temps de travail s'effectue aux domiciles des usagers.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ainsi, après visite des bureaux inoccupés du bâtiment de la Poste, Madame la Directrice a fait savoir qu'elle était très favorable à l'implantation du DAC à cet endroit, en centre-ville, à proximité immédiate du TEOR et proche de la gare et des axes routiers.

Le DAC relevant de la fonction publique hospitalière, la contractualisation de cette occupation pourrait se faire sous forme d'une convention de mise à disposition à titre précaire, moyennant une redevance annuelle de 13 377.00 €.

Après avoir pris connaissance des modalités de mise à disposition définies dans la convention et entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- Donne son accord pour l'occupation des locaux vacants du bâtiment « La Poste » par le DAC, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux sis 2 rue de la Fontaine à Notre-Dame de Bondeville et tout document s'y rapportant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Publié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20221027-2022-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022



Madame Le Maire,

Myriam MULOT